



ARRETE MUNICIPAL
D'INTERDICTION DE CIRCULER

Le Maire de la ville d'Auby,

Vu les articles L 2211-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique durant les travaux d'assainissement,

Effectués par l'entreprise DELCROIX TP SAS, 106 rue de Hauterive, 59199 BRUILLE ST AMAND

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite rue Jean Jaurès à partir du lundi 14 novembre 2022 pour une durée de 15 jours.

Article 2 : L'accès sera uniquement autorisé aux bus

Article 3 : La circulation sera déviée par les rues Joseph Poulain et Jean Baptiste Coupez

Article 4 : Le droit des riverains demeure réservé.

Article 5 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville d'Auby.

Article 6 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 75

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

Monsieur le Président du SMTD, 395 Boulevard Pasteur 59287 GUESNAIN,
Monsieur le Lieutenant-Colonel, Chef du groupement 5 - Fax :
03.27.94.44.79

Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale, route nationale 43 Goeluzin,
59169 CANTIN

Article 8 : Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Douai,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douai,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié en ses formes et lieux ordinaires.



Fait à Aubry, le 10 novembre 2022

C. CHARLES

Maire

Christophe CHARLES